

Je déménage, je m'installe

LES FICHES
DU SE-Unsa

Vous avez obtenu une mutation et vous devez déménager ? En fonction de votre situation, vous pouvez obtenir des aides pour votre installation.

INDEMNITÉ DE FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE (IFCR)

Cette indemnité recouvre :

- Une indemnité forfaitaire pour les frais de déménagement
- Les frais de transport de la famille

Qui est concerné ?

Le collègue et ses ayants droits :

- Conjoint, concubin, Pacs
- Enfant(s) à charge
- Ascendant(s) dans certains cas

mais uniquement si l'employeur du conjoint ne prend pas déjà en charge ces frais et si les ayants droits rejoignent le nouveau domicile dans un délai maximal de 9 mois

Quelles sont les conditions requises ?

- Changer à la fois de résidence administrative et de résidence familiale
- 3 ans d'ancienneté de poste pour une première mutation interne à la métropole (5 ans dans les autres cas) ; 4 ans d'ancienneté pour une mutation de, vers, entre Dom

À noter :

- En cas de rapprochement avec un conjoint fonctionnaire ou agent contractuel de la Fp, aucune condition d'ancienneté n'est exigée.
- Les périodes de disponibilité, de congé parental, de service national, de congé longue durée ou longue maladie sont suspensives du décompte de l'ancienneté.

Auprès de qui faire la demande ?

- En métropole : auprès de l'administration d'accueil dans un délai de 12 mois
- De, vers, entre Dom : auprès de l'administration d'origine

Quel montant ?

Les indemnités diffèrent en fonction des situations : métropole, Dom, utilisation d'un transport en commun ou d'un véhicule personnel.

AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS

L'aide à l'installation des personnels (AIP) est une aide à l'accès au logement locatif accordée aux personnels stagiaires ou titulaires lors de leur 1^{re} affectation suite à l'obtention d'un concours sous réserve de conditions de revenus.

Cette aide s'élève à maximum 900 euros pour les fonctionnaires affectés en Île-de-France, en Paca et dans les quartiers prioritaires de la *Politique de la ville* ; maximum 500 euros pour les autres affectations. La demande doit être déposée au plus tard dans les 2 ans suivant la première affectation et dans les 6 mois suivant la signature du bail.

Comment faire sa demande ?

En ligne sur le site aip-fonctionpublique.fr

LE PRÊT INSTALLATION MGEN-CASDEN

Il est proposé par la MGEN et la Casden pour faire face aux dépenses lors de votre installation. Son montant est compris entre 1 000 et 3 000 euros sur une durée de 12 à 36 mois. Il n'y a ni frais de dossier ni intérêt. Pour en bénéficier, il faut avoir moins de 36 ans, être mutualiste MGEN et sociétaire Casden.

SYNDICAT UTILE

Pour plus de renseignements, prenez contact avec votre section.

Pour contacter votre section du SE-Unsa :
xx@se-unsa.org
(remplacer « xx » par le n° du département),
ou ac-nom@se-unsa.org
(remplacer « nom » par le nom de votre académie)